

N° 5502¹
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification de l'article 3 du règlement grand-ducal du
12 juin 2004 fixant les conditions et modalités des aides et
primes de promotion de l'apprentissage**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS
(12.10.2005)

Par sa lettre du 29 septembre 2005, Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

La Chambre des Métiers peut souscrire à l'ensemble des arguments avancés par les auteurs du projet de règlement grand-ducal et à l'intégralité du dispositif proposé.

En effet, la nouvelle procédure, qui a été élaborée en étroite concertation avec la Chambre des Métiers, devra permettre un traitement plus expéditif des dossiers relatifs aux aides et primes de promotion de l'apprentissage et ainsi mettre fin à un problème pénible et latent, à savoir celui des retards dans le paiement des montants dus à la fois aux patrons formateurs et aux apprentis.

La nouvelle procédure constitue un maillon important dans le contexte des réflexions que sont actuellement en train de mener l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation professionnelle en vue d'une meilleure valorisation des métiers techniques et manuels, en général, et de l'apprentissage professionnel, en particulier.

La Chambre des Métiers propose d'établir, au bout d'un an d'expérience avec la nouvelle procédure, un bilan succinct afin de pouvoir rapidement effectuer les adaptations qui s'imposeraient. Elle tient également à préciser qu'elle est prête à s'investir pleinement dans le dossier pour contribuer activement à la réussite du nouveau dispositif.

Luxembourg, le 12 octobre 2005

Pour la Chambre des Métiers,

Le Directeur,
Paul ENSCH

Le Président,
Paul RECKINGER

